

CLASSIFICATIONS RÉMUNÉRATIONS



STATUTAIRES, CONTRACTUELS : LA CFDT POSE SES EXIGENCES !

La dénonciation de l'accord de branche relatif aux classifications/rémunérations a privé l'ensemble des cheminots d'un cadre social protecteur et de mesures salariales concrètes et positives. Pour palier à l'absence d'accord, l'Etat a publié un décret le 25 août dernier. La Direction du Groupe Public SNCF a engagé les négociations sur la transposition de ce décret. Après une première Table Ronde le 6 octobre, un second rendez-vous est programmé le 25 octobre prochain en vue d'aboutir à un accord. **La CFDT a fait connaître ses exigences dans ces négociations. La reprise de l'inflation et la flambée du prix de l'énergie démontrent combien pèse l'absence d'accord de branche sur le pouvoir d'achat des cheminots** ☞☞☞



LA CFDT EXIGE DES GARANTIES PROTECTRICES POUR LES PERSONNELS À STATUT ET LE DÉBLOCAGE DE LA GRILLE

La Direction avait fait le choix dans un premier temps de mener les travaux relatifs à la transposition du décret en organisant de simples concertations et en posant le nouveau cadre applicable en matière de définition des métiers, de niveaux de rémunérations, de règles de progression professionnelle via une DUE (Décision Unilatérale de l'Employeur).

La CFDT a très rapidement alerté la Direction sur les risques d'une telle stratégie et s'est positionnée en faveur de la négociation d'un accord d'entreprise. La Direction a revu sa copie et a décidé de mener de front à la fois la construction du document cadre qui sera soumis à la consultation des représentants du personnel et les négociations d'un accord sur la base du même texte commun.

LE DOCUMENT CADRE TRANSMIS PAR LA DIRECTION IL EST PRIMORDIAL DE SÉCURISER CES DIFFÉRENTS DROITS QUI NE FONT PAS PARTIE DU STATUT ET DE GARANTIR LE DÉROULEMENT DE CARRIÈRE DES AGENTS STATUTAIRES. LA CFDT REVENDIQUE ÉGALEMENT QUE CET ACCORD REDONNE DES PERSPECTIVES D'ÉVOLUTIONS PROFESSIONNELLES CE QUI IMPLIQUE DE PROCÉDER AU DÉBLOCAGE DE LA GRILLE.

- ➔ Transposition de la classification au sein des sociétés SNCF
- ➔ Rémunération du personnel statutaire ;
- ➔ Rémunération du personnel en CDI ;
- ➔ Classification des emplois et déroulement de carrière.

Suite à la demande de certaines Organisations Syndicales lors de la Table Ronde du 6 octobre dernier, le projet d'accord transmis cette semaine par la Direction se limite désormais au périmètre des seuls agents contractuels.

PENDANT QUE CERTAINS CONTINUENT DE JOUER À LA ROULETTE RUSSE AVEC LES CONDITIONS SOCIALES DES CHEMINOTS, LA CFDT A EXIGÉ QUE L'ACCORD COMPORTE DES GARANTIES CLAIRES POUR LES STATUTAIRES !

La Direction a clairement signifié qu'elle dénoncerait de manière unilatérale le Dictionnaire des Filières au moment de la mise en place du nouveau système de classification des emplois. De nombreuses dispositions du Dictionnaire des Filières viennent compléter le Statut et définissent par exemple les conditions d'accès aux examens, les délais de séjours maximum sur le premier niveau de chaque Qualification, ou bien encore certaines spécificités propres à chaque filière.

IL EST PRIMORDIAL DE SÉCURISER CES DIFFÉRENTS DROITS QUI NE FONT PAS PARTIE DU STATUT ET DE GARANTIR LE DÉROULEMENT DE CARRIÈRE DES AGENTS STATUTAIRES. LA CFDT REVENDIQUE ÉGALEMENT QUE CET ACCORD REDONNE DES PERSPECTIVES D'ÉVOLUTIONS PROFESSIONNELLES CE QUI IMPLIQUE DE PROCÉDER AU DÉBLOCAGE DE LA GRILLE.

FOCUS SUR LES PRINCIPALES REVENDICATIONS DE LA CFDT CHEMINOTS

GRILLE DE RÉMUNÉRATION

MAINTIEN DE LA GRILLE SÉDENTAIRE ET DES GRILLES TA ET TB

➔ L'accord doit garantir le maintien de la grille et des échelons d'ancienneté prévus au Chapitre 2 du Statut que ce soit pour les agents sédentaires ou pour les agents de conduite.

DÉBLOCAGE DE LA GRILLE

➔ Si l'entreprise souhaite fidéliser et redonner des perspectives à ses agents statutaires, il est nécessaire d'améliorer la grille.

LA CFDT REVENDIQUE EN CONSÉQUENCE LE DÉBLOCAGE DE LA GRILLE SÉDENTAIRE ET DE LA GRILLE AGENT DE CONDUITE PAR L'AJOUT MINIMUM D'UNE POSITION DE RÉMUNÉRATION SUR CHAQUE QUALIFICATION.

EXAMENS

MAINTIEN DES EXAMENS STATUTAIRES

➔ L'examen statutaire est intimement lié à la notion d'égalité des chances à l'opposé de dispositifs uniquement basés sur des choix managériaux

➔ Pour les métiers comportant des missions de sécurité, l'examen statutaire permet de plus de répondre aux obligations imposés par l'Etat et l'Union Européenne en matière de sécurité ferroviaire.

LA CFDT SOUHAITE ASSURER UNE SURVIVANCE DES EXAMENS STATUTAIRES AU SEIN DE L'ACCORD. LA CFDT S'EST DONC POSITIONNÉE POUR QUE LA LISTE EXHAUSTIVE DES EXAMENS STATUTAIRES SOIT REPRISE EN ANNEXE À L'ACCORD.

DÉROULEMENT DE CARRIÈRE

MAINTIEN DES DISPOSITIONS STATUTAIRES

➔ La Direction doit inscrire clairement au sein de l'accord que les dispositions statutaires relatives à l'avancement en qualification, en niveau et en PR seront intégralement préservées.

COMMISSIONS DE NOTATION

➔ La Direction doit inscrire dans l'accord que les processus d'organisation des notations demeureront inchangés.

POUR LA CFDT, IL EST PRIMORDIAL QUE LA DIRECTION ENTÉRINE AU SEIN DE CET ACCORD QUE LE DÉROULEMENT DE CARRIÈRE DES AGENTS STATUTAIRES SERA TOTALEMENT PRÉSERVÉ.

DÉLAIS DE SÉJOURS

MAINTIEN DES DISPOSITIONS TRANSVERSES DU GRH00263

➔ La durée de séjour maximum de 14 ans sur le premier niveau prévue au Dictionnaire des Filières (GRH00263) doit être conservée et abaissée à 10 ans afin de mieux valoriser l'expérience acquise.

MAINTIEN DES DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES À CHAQUE FILIÈRE

➔ Le GRH00263 prévoit des conditions spécifiques d'accès aux examens ou des parcours spécifiques.

➔ Il prévoit également des délais de séjour particuliers comme pour la filière Traction (accès TA-1 sur TA-2 ou TB-2 sur TB-3 par exemple).

LA CFDT S'EST POSITIONNÉE POUR QUE L'ENSEMBLE DE CES DROITS SOIT INTÉGRÉ AU SEIN DE L'ACCORD.



LA CFDT EXIGE ÉGALEMENT DES DROITS NOUVEAUX ET POSITIFS POUR L'ENSEMBLE DES AGENTS CONTRACTUELS

La dénonciation de l'accord de branche relatif aux classifications/rémunérations a privé les agents contractuels de mesures salariales positives. Le décret paru le 25 août dernier se situe à un niveau très inférieur à l'accord de branche dénoncé.

OUTRE LE DÉSACCORD DE FOND AVEC LA DIRECTION SUR LE PÉRIMÈTRE DU PROJET D'ACCORD TRANSMIS LE 12 OCTOBRE, LA CFDT CONSTATE UNE INSUFFISANCE DES MESURES PROPOSÉES QUI S'ÉTABLISSENT À UN NIVEAU GLOBALEMENT INFÉRIEUR À L'ACCORD DE BRANCHE.

👉👉👉 **FOCUS SUR LE PROJET D'ACCORD ET LES PRINCIPALES REVENDECTIONS DE LA CFDT CHEMINOTS**

SALAIRES MINIMAUX

LES RÉMUNÉRATIONS MINIMALES PROPOSÉES PAR LA DIRECTION SONT TRÈS PROCHES POUR DE NOMBREUSES CLASSES DE CELLES DE L'ACCORD DE BRANCHE DÉNONCÉ.

DE PLUS L'ACCORD DE BRANCHE A ÉTÉ NÉGOCIÉ EN 2019. SI CELUI-CI N'AVAIT PAS ÉTÉ DÉNONCÉ, DEUX NÉGOCIATIONS ANNUELLES AURAIENT EU LIEU EN 2020 ET 2021 PERMETTANT DE RELEVER LES SALAIRES MINIMAUX DE BRANCHE.

SI ON RÉINTÈGRE LE TAUX D'INFLATION ENTRE 2019 ET 2021 QUI S'ÉLÈVE À +3%, CONSIDÉRANT QUE LES SALAIRES MINIMAUX DE BRANCHE AURAIENT ÉTÉ À MINIMA REVALORISÉS À CE MONTANT, ON S'APERÇOIT QUE LES SALAIRES MINIMAUX PROPOSÉS PAR LA DIRECTION SONT QUASIMENT TOUS INFÉRIEURS !

LA CFDT REVENDIQUE PAR CONSÉQUENT UNE REVALORISATION DES SALAIRES MINIMAUX DES AGENTS CONTRACTUELS !

	Accord de branche dénoncé (négocié en 2019)	Projet d'accord transmis le 12 octobre 2021	Accord de branche dénoncé +3% (inflation 2019/2021)
Classe 1 (Q-A)	18 950€	19 100€	19 518€
Classe 2 (Q-B)	19 450€	19 600€	20 033€
Classe 3 (Q-C)	21 000€	21 200€	21 630€
Classe 4 (Q-D)	22 575€	23 150€	23 752€
Classe 5 (Q-E)	24 750€	26 000€	25 492€
Classe 6 (Q-F)	29 400€	30 000€	30 282€
Classe 7 (Q-G)	35 400€	36 000€	36 462€
Classe 8 (Q-H)	44 100€	46 000€	45 423€
Classe 9 (CS)	57 250€	59 000€	58 967€

PRIME D'ANCIENNETÉ

LE DÉCRET PUBLIÉ EN AOÛT 2021 PRÉVOIT LA MISE EN PLACE D'UNE PRIME D'ANCIENNETÉ. CELLE-CI S'ÉTABLIT À UN NIVEAU PLUS FAIBLE QUE CELLE PRÉVUE DANS L'ACCORD DE BRANCHE DÉNONCÉ. ELLE NE CONCERNE DE SURCROÏT PLUS TOUS LES COLLÈGES.

LE PROJET D'ACCORD TRANSMIS PAR LA DIRECTION POUR LA TABLE RONDE DU 25 OCTOBRE, PRÉVOIT UNE PRIME D'ANCIENNETÉ MIEUX-DISANTE QUE CELLE PRÉVUE PAR LE DÉCRET MAIS NÉANMOINS INFÉRIEURE À CELLE DE L'ACCORD DE BRANCHE DÉNONCÉ ET D'UN NIVEAU GLOBALEMENT INSUFFISANT POUR LA CFDT.

👉 Prime d'ancienneté prévue par l'accord de branche dénoncé :

Ancienneté	3 ans	6 ans	9 ans	12 ans	15 ans	18 ans	21 ans	24 ans
Prime d'ancienneté Classes 1 à 6 (1)	1,8 %	3,6 %	5,4 %	7,2 %	9 %	10,8 %	12,6 %	14,4 %
Prime d'ancienneté Classes 7 et 8 (1)	0,9 %	1,8 %	2,7 %	3,6 %	4,5 %	5,4 %	6,3 %	7,2 %

(1) Prime exprimée en pourcentage du montant du salaire brut annuel de base

👉 Prime d'ancienneté prévue dans le projet d'accord transmis le 12 octobre :

Ancienneté	3 ans	6 ans	9 ans	12 ans	15 ans	18 ans	21 ans	24 ans
Prime d'ancienneté Classes 1 à 5 (1)	1,8 %	3,6 %	5,4 %	7,2 %	9 %	10,8 %	12,6 %	14,4 %
Prime d'ancienneté Classes 6 (1)	Prime d'ancienneté identique à celle des classes 1 à 5 mais dont le décompte débiterait seulement à partir du 1 ^{er} janvier 2020							
Prime d'ancienneté Classes 7 et 8	Pas de prime d'ancienneté							

(1) Prime exprimée en pourcentage du montant du salaire brut annuel de base

👉 Prime d'ancienneté revendiquée par la CFDT Cheminots

Ancienneté	3 ans	6 ans	9 ans	12 ans	15 ans	18 ans	21 ans	24 ans	27 ans	30 ans
Prime d'ancienneté Classes 1 à 8 (1)	1,8 %	3,6 %	5,4 %	7,2 %	9 %	10,8 %	12,6 %	14,4 %	16,2 %	18 %

(1) Prime exprimée en pourcentage du montant du salaire brut annuel de base



LE CONTEXTE DE PERTE DE POUVOIR D'ACHAT PÈSE LOURDEMENT ET NÉCESSITE DE POSER DES SALAIRES MINIMAUX DE BRANCHE

Le début d'automne est marqué par un contexte de forte reprise de l'inflation et de flambée des prix de l'énergie (gaz, carburants, électricité...). Ces augmentations pèsent lourdement sur le pouvoir d'achat des cheminots.

AU FIL DES DERNIÈRES SEMAINES, LE GOUVERNEMENT A INCITÉ TRÈS FORTEMENT LES BRANCHES PROFESSIONNELLES À REVALORISER LEURS SALAIRES MINIMAUX AFIN DE COMPENSER NOTAMMENT LA HAUSSE DE L'INFLATION.

LES NÉGOCIATIONS SALARIALES SONT PRÉVUES LE 17 NOVEMBRE PROCHAIN. LA CFDT CHEMINOTS A ÉTÉ TRÈS CLAIRE SUR SES ATTENTES DANS LE CADRE DU FUTUR ACCORD SALARIAL.

LA REVALORISATION DES MINIMAUX DE BRANCHE EST UN LEVIER PUISSANT POUR REVALORISER LES SALAIRES CAR LA BRANCHE ET L'ENTREPRISE SE COMPLÈTENT.

DANS UN CONTEXTE DE POUVOIR D'ACHAT EN BERNE, L'ABSENCE D'ACCORD DE BRANCHE DANS LE SECTEUR FERROVIAIRE EST CLAIREMENT UNE FAIBLESSE.



Pour en savoir plus sur les revendications salariales de la CFDT Cheminots



La Table Ronde Tripartite du 9 juillet a permis de poser un nouveau calendrier de négociations au niveau de la branche ferroviaire. Celui-ci prévoit de rouvrir les négociations sur les classifications et rémunérations de branche au premier semestre 2023.

CET AGENDA EST AUJOURD'HUI CLAIREMENT RÉINTERROGÉ PAR LE CONTEXTE DE HAUSSE DES PRIX ET DE DÉGRADATION DU POUVOIR D'ACHAT.

CONFORMÉMENT AUX RÈGLES DE FONCTIONNEMENT DE LA BRANCHE, LA CFDT A TRANSMIS CE JOUR UN COURRIER DEMANDANT SANS PLUS ATTENDRE LA RÉOUVERTURE DU VOLET CLASSIFICATION/ RÉMUNÉRATION.

LA CFDT A PROPOSÉ QUE CETTE NÉGOCIATION SE FASSE SUR LA BASE DE L'ACCORD DÉNONCÉ EN AMÉLIORANT SIGNIFICATIVEMENT LE VOLET RÉMUNÉRATION AFIN DE POSER UN SOCLE MINIMAL PROTECTEUR EN MATIÈRE DE RÉMUNÉRATION POUR L'ENSEMBLE DES CHEMINOTS DE LA BRANCHE ●●



3%

C'est le montant de l'inflation sur la période 2019-2021 !

2

C'est le nombre de négociations annuelles sur la revalorisation des salaires minimaux de branches qui n'ont pas eu lieu faute d'accord !